

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 05285 Numéro SIREN : 495 154 734 Nom ou dénomination : BHP

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2024 sous le numéro de dépôt 1484

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise <u>BHP</u>		DÉPÔT AU GREFFE DU		Néant ☐
Adresse de l'entreprise <u>57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL</u>		TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL		
SIREN <u>4 9 5 1 5 4 7 3 4</u>		LE <u>22 JAN. 2024</u>		
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
		SOUS LE N°		Exercice N clos le <u>31 12 2023</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial *			
	Autres *	014	016	7 500
	Immobilisations corporelles *	028	030	20 192 (1)
	Immobilisations financières * (1)	040	042	40 000
Total I (5)		044	048	47 499
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances Clients et comptes rattachés *	068	070	
	(2) Autres* (3)	072	074	329
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	66 257
Charges constatées d'avance*	092	094		
Total II		096	098	66 586
Total général (I + II)		110	112	114 085
PASSIF				Exercice N 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		15 000
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* (131))	132		
	Report à nouveau	134		(13 219)
	Résultat de l'exercice	136		(37 454)
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I		142	
Provisions pour risques et charges		Total II		154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		109 053
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : (169))	172		40 705
Produits constatés d'avance		174		
Total III		176		149 758
Total général (I + II + III)		180		114 085
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise ^{BHP}		Néant ☐ *				
A — RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	Exercice N clos le			
				018	3 1 1 2 2 0 2 2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210			
	Production vendue	Biens	215		214			
		Services*	217		218			
	dont export et livraisons intracommunautaires				128 745			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée*			224				
	Subventions d'exploitation reçues			226				
	Autres produits			230				
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	128 745			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234				
	Variation de stock (marchandises)*			236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	121 755				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	876	244	876			
	Rémunérations du personnel*			250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3 413			
	Dotations aux amortissements*			254	15 458			
	Dotations aux provisions			256				
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260		262			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	141 502		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(12 757)			
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	211		
Produits exceptionnels (IV)					290			
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	347 348		300	24 485		
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306			
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310	(37 454)			
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	314	37 454		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318					
	Provisions non déductibles*		322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexies A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345						
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Créanc report en arrière du déficit	346	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655		350		
	Dont divers		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645				
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	648				
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col.1 Déficit col. 2	352	354	37 454
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
Déficits antérieurs reportables : * 17 073					360			

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : BHP

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	7 500	412		414		416	7 500	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450	15 458	452		454		456	15 458	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	4 733	472		474		476	4 733	
Immobilisations financières		480	40 000	482		484		486	40 000	
TOTAL		490	67 692	492		494		496	67 692	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	15 458	544		546	15 458
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	4 734	562		564		566	4 734
TOTAL		570	4 734	572	15 458	574		576	20 193

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values						
	①		②		③		④		Court terme* ⑤		Long terme				
											19% ⑥		15% ou 12,8% ⑦		0% ⑧
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589
Plus-values taxables à 19% (1)					579		Régularisations		590		583		594		595
TOTAL									596		585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de

Désignation de l'entreprise : BHP Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
	Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
	TOTAL	680	682	684	686

B	MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C	VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immob. incorporelles	700		705		2		
Terrains	710		715		3		
Constructions	720		725		4		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		5		
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745		6		
Matériel de transport	750		755		7		
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II	DÉFICITS REPORTABLES			
	Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	17 073	
	Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982
	Déficits imputés	983		
	Déficits reportables	984	17 073	
	Déficits de l'exercice	860	37 454	
	Total des déficits restant à reporter	870	54 527	

III	DIVERS			
	Primes et cotisations complémentaires facultatives	381		
	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380		
	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
	N° du centre de gestion agréé	388		
	Montant de la TVA collectée	374	25 749	
	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	12 013	
	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	3 413	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : BHP		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376	0	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	128 745	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
	TOTAL 1	106	128 745
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
	TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121		
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	121 755	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
	TOTAL 3	152	121 755
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	6 990
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	6 990	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		
Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	160 au
Date de cessation	186		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise BHP

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :									
Titre (2)		M	Nom patronymique		HAYKAL	Prénom(s)		RAYMOND	
Nom marital				% de détention	25	Nb de parts ou actions		75	
Naissance :		Date	28111935	N° Département	99	Commune		LIBAN	
Adresse :		N°			Voie		IMM HAYKAL HAY MAR ELIAS SALIM - LIBAN		
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)		MME	Nom patronymique		ABI KHALIL	Prénom(s)		THERESE	
Nom marital				% de détention	25	Nb de parts ou actions		75	
Naissance :		Date	08111945	N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie		IMM HAYKAL HAY MAR ELIAS SALIM - LIBAN		
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance :		Date		N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance :		Date		N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance :		Date		N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance :		Date		N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal				Commune				Pays	
Titre (2)			Nom patronymique			Prénom(s)			
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou actions			
Naissance :		Date		N° Département		Commune			
Adresse :		N°			Voie				
Code Postal				Commune				Pays	

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 4 9 5 1 5 4 7 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE BHP

ADRESSE (voie) 57-59 RUE DE MESLY

CODE POSTAL 94000

VILLE CRETEIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SRL Dénomination HMS
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 10 Nb de parts ou actions 30
Adresse : N° 232 Voie RUE DE PARIS
Code Postal 94190 Commune VILLENEUVE SAINT GEORGES Pays FR

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique HAYKAL Prénom(s) FADY
Nom marital % de détention 30 Nb de parts ou actions 90
Naissance : Date 05081963 N° Département 66 Commune LIBAN Pays
Adresse : N° 13B Voie AVENUE DE PARIS
Code Postal 94380 Commune BONNEUIL SUR MARNE Pays FR

Titre (2) MME Nom patronymique HAYKAL Prénom(s) EVELYNE
Nom marital % de détention 10 Nb de parts ou actions 30
Naissance : Date 10111962 N° Département 99 Commune LIBAN Pays
Adresse : N° Voie AVENUE DE PARIS
Code Postal 94380 Commune BONNEUIL SUR MARNE Pays FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

SIREN 4 9 5 1 5 4 7 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

BHP

ADRESSE (voie) 57-59 RUE DE MESLY

CODE POSTAL 94000

VILLE CRETEIL

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES				N° 2065-SD	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				2023	
Exercice ouvert le 01012022		et clos le 31122022		Régime simplifié d'imposition ☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal ☐	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
BHP 57 57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL France			57 57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL		
SIRET 49515473400026					
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET :					
B ACTIVITE					
Activités exercées <u>INVETAIRE</u>				Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	37 454
		Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
				PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐		Jeunes entreprises innovantes ☐		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐		Autres dispositifs ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	
Société d'investissement immobilier cotée ☐		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : ☐					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 14082023 Lieu : CRETEIL Qualité : GERANT Nom du signataire : M HAYKAL FADI

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2023)

Si déposé néant, cochez la case ☒

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants. 1	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
				Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8		
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012022

ET CLOS LE

31122022

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Association BHP

57 57-59 RUE DE MESLY

94000 CRETEIL

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 14082023

Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

[illegible]

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

BHP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 euros
Siège social : 57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL
RCS CRETEIL : 495 154 734 00026

RAPPORT DE LA GERANCE PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES LE 31 MAI 2023

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous présenter les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 et vous rendre compte de notre gestion au cours de cet exercice.

Sont présent :
Monsieur HAYKAL FADI, HAYKAL EVELYNE

Le rapport de votre gérance, l'inventaire et les comptes de l'exercice, et plus généralement, l'ensemble des documents et renseignements énumérés par la loi, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous commenter ces différents documents.

Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de cet exercice s'établit à **128745€**

Le résultat d'exploitation ressort une perte de **12757€**
Après imputation notamment des charges financières et exceptionnelles, les produits financiers et exceptionnels,
Le résultat de l'exercice se traduit par une perte de **37454€**

Evolution prévisible de perspectives d'avenir

Nous prévoyons une amélioration de nos résultats au cours du prochain exercice, et le développement de notre activité

Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé

Nous n'avons rien à signaler.

Activité en matière de recherche et de développement.

La société n'est pas concernée par ce point.

Montant des dividendes versés et avoir fiscal correspondant.

Il n'y a pas eu de distributions de dividendes.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation.

La société n'est pas concernée par ce point.

Affectation du résultat de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 se traduit une perte nette comptable de **3754€** que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

En totalité au poste report a nouveau.

Prise de participation au cours de l'exercice écoulé représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers dans le capital d'une société ayant son siège en France.

La société n'est pas concernée par ce point.

Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées.

La société n'est pas concernée par ce point cette année

Régularisation des participations croisées.

La société n'est pas concernée par ce point.

Conventions article 223-19

En ce qui concerne les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 223-19 du nouveau code de commerce, celles-ci sont mentionnées dans le rapport spécial dont il va vous être donné lecture. Nous vous demandons de les approuver.

Rémunération de la gérance.

Le Gérant, Monsieur HAYKAL FADI n'a reçu aucune rémunération.

En outre, ils pourront prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de leur mandat.

Quitus et Résolutions

Lorsque vous aurez entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau code de commerce, et qu'il aura été répondu aux questions que vous aurez bien voulu poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner, à votre gérance, quitus de sa gestion.

Fait à Créteil le 31/05/2023

LA GERANCE



BHP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 euros
Siège social : 57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL
RCS CRETEIL : 495 154 734 00026

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DES ASSOCIES REUNIE LE 31 mai 2023

Affectation de la perte nette comptable de **35454 €** de la manière suivante :

La totalité sur le poste report a nouveau

RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DES ASSOCIES REUNIE LE 31 mai 2023

L'Assemblée,

Après avoir entendu le rapport de la gérance et constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par la perte nette comptable de **35673** décide de l'affecter de la manière suivante :

La totalité sur le poste report a nouveau

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distributions de dividendes au titre de cet exercice.

BHP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15000 euros

Siège social : 57-59 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL

RCS CRETEIL : 495 154 734 00026

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ASSOCIES REUNIE LE 30 mai 2023

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus de sa gestion à Monsieur HAYKAL Fadi Gérant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée,

Après avoir entendu le rapport de la gérance et constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par perte nette comptable de **35673** décide de l'affecter de la manière suivante :

La totalité sur le poste report a nouveau

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distributions de dividendes au titre de cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
Approuve successivement les conventions et leurs conditions d'exécution mentionnées dans ce rapport

Fait à Créteil le 31/05/2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a small mark.